



00013

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
/AAMI/MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM/2024 DU 19 AVR 2024
POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE RESTREINTE DES CABINETS D'ETUDES
DEVANT PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES A
RISQUES (ZONES A ECOLOGIES FRAGILES) DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'occupation des zones à risques en milieu urbain constitue une préoccupation de plus en plus considérée par les décideurs aussi bien au niveau de l'Etat central que des Collectivités Territoriales Décentralisées. Cette problématique est plus marquée encore dans les villes du Sud, d'une part, en raison de la menace croissante exercée par les effets du changement climatique sur les milieux et les établissements humains et, d'autre part, en raison d'une croissance urbaine non maîtrisée du fait de la pression démographique, de la pauvreté urbaine et des politiques urbaines inadaptées.

Les changements climatiques et leurs effets sur le développement socio-économique constituent aussi une source de préoccupation de l'heure, aussi bien au niveau international qu'à l'échelon local. Depuis l'adoption de la Convention Cadre de Nations Unies sur le Changement climatique, la prise en compte des défis climatiques dans les Agendas de développement (ODD, SND 30) se renforce. Les négociations sur le climat, conduites dans le cadre de la Conference of Parties (CoP), formulent des principes et des cadres de partenariat pour accroître la résilience et les capacités d'adaptation aux aléas climatiques particulièrement dans les pays les plus vulnérables. Partie de la CCNUCC et de ses mécanismes subséquents, le Cameroun prend part à la mobilisation mondiale contre le changement climatique, notamment à travers sa CDN révisée en 2021. La création de l'ONACC (Observatoire National sur les Changements Climatiques) traduit également cet engagement à lutter contre les effets du changement climatique et à accroître la résilience des sociétés, des milieux et des infrastructures. Cette initiative est en droite ligne des buts visés par l'ODD 11, Villes et communautés durables et 13, lutte contre le changement climatique.

Le Cameroun en raison de sa géomorphologie et de son climat, fait partie des pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique en Afrique subsaharienne. Ces effets se traduisent entre autres par une variabilité qui perdure en s'accentuant, une plus forte occurrence des événements extrêmes, des glissements de terrain et des inondations, particulièrement dans des zones collinaires densément peuplées. Ce sont les populations urbaines les plus pauvres, les plus nombreuses aussi qui occupent ces

zones fragiles et à risques. Pour y faire face, le Cameroun a élaboré son Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC). La révision de cet important document est imminente grâce au soutien financier du Fond Vert pour le Climat. L'un des projets sectoriels du plan échu (Fiche projet N°8) portait sur la réduction de la vulnérabilité des populations urbaines aux effets des changements climatiques.

L'objectif ici est d'élaborer des plans d'action d'adaptation aux changements climatiques pour les zones urbaines, en particulier celles plus exposées aux risques climatiques (Douala, Yaoundé, Maroua, Bafoussam, Bamenda) et les intégrer aux plans de développement locaux (PDL). C'est dire que le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance des enjeux, ce d'autant plus que ces dernières années, glissements, coulées boueuses et inondations meurtriers ont défrayé la chronique en appelant l'attention des autorités sur la nécessité de mettre l'accent sur la prévention. A terme, l'ambition est d'aménager durablement les espaces ruraux et urbains, de manière à optimiser les co-bénéfices (développement économique et social, création d'emplois, amélioration de l'environnement et de la santé).

L'urbanisation galopante est l'un des phénomènes les plus remarquables de ces dernières décennies. Ainsi, le taux d'urbanisation est passé de 52% en 2010 à 57% en 2019. Cette urbanisation rapide s'accompagne des pressions multiples sur les sites à écologie fragile, générant à la fois des pertes de biotope et de biodiversité, la modification des systèmes hydrologiques et des évènements potentiellement dommageables pour les installations humaines (inondations, glissements de terrain, coulées boueuses, chute de blocs, tassements et effondrements). Ces dysfonctionnements soulèvent la question de préservation de l'environnement urbain mais encore plus de la sécurité des personnes, des infrastructures et autre biens face à l'urbanisation rapide non planifiée. L'urbanisation spontanée des villes du Cameroun est caractérisée par la phagocytose des écosystèmes naturels, l'occupation des espaces à écologie fragile, notamment les fortes pentes et les bas-fonds. Des composantes naturelles des sites telles que les cours d'eau et les zones humides attenantes, ou encore des biotopes naturels spécifiques sont davantage perçues comme des contraintes à vaincre, et rarement comme des éléments structurants susceptibles de renforcer l'esthétique et la fonctionnalité des espaces urbains.

Sur son site collinaire, la ville de Yaoundé continue de s'étendre aux dépens des fortes pentes et des vallées inondables. La présence de nombreux cours d'eau (Mefou, Mfoundi, Abiergue, Mingoa, Mingosso), et des espaces lacustres (lac de Nkolbisson, lac municipal, le lac de Biyem-Assi ou d'Efoulan) a souvent généré, faute de dispositif dissuasif, de rapports peu viables des citadins à leurs espaces aquatiques. Cette trame est par endroit, embrigadée derrière les bâtis, obstruée pour des besoins de construction ou tout simplement sert de déversoir naturel pour des déchets de toutes sortes. Les collines qui surplombent la ville perdent progressivement leur végétation forestière stabilisatrice des sols squelettiques au profit des constructions et des défrichements agricoles. Toutes ces mutations renforcent la vulnérabilité de ces milieux face aux risques naturels divers (inondations, glissement de terrain, coulées boueuses, décrochements et chutes de blocs). Ces risques vont certainement s'amplifier dans le contexte actuel d'instabilité climatique et d'urbanisation galopante peu maîtrisée. De ce fait, la question de l'intégration réussie des zones à écologie fragile dans le système urbain devient un défi majeur pour l'aménagement opérationnel.

En cohérence à la vision du Cameroun face aux changements climatiques qui ambitionne de « transformer la contrainte climatique en opportunités de développement », il est

urgent, dans le contexte actuel d'urbanisation rapide et de résurgence des risques naturels divers d'accorder un intérêt tout particulier aux zones vulnérables et fragiles, et d'y proposer des aménagements susceptibles de préserver les services écosystémiques et les qualités esthétiques de la ville. La finalité ici est de concilier l'aménagement et le développement urbains avec les impératifs de réduction des risques d'origine naturel et de préservation les services éco systémiques participant à la qualité de la vie.

2. PARTICIPATION

La participation à cet appel à manifestation d'intérêt est ouverte à toute société, entreprise, Bureau d'études installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans le domaine faisant l'objet de la consultation.

3. FINANCEMENT

La présente activité est financée par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), exercice 2024.

4- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de manifestation présenté en un volume avec intercalaires comportera les pièces administratives et techniques suivantes :

a) Pièces administratives :

- Une lettre de motivation dûment signée par le représentant légal de l'entreprise ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Une attestation de conformité fiscale ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- Un plan de localisation ;
- Une copie du registre de commerce.

b) Pièces techniques :

- Une note de présentation de la structure (plaquette, personnel, patrimoine, standing, etc.) ;
- Les CV dûment datés et signés des principaux responsables de l'entreprise, assortis des copies des diplômes ;
- Les références pertinentes des trois dernières années assorties des pièces justificatifs (Extraits des contrats, lettres commandes, marchés, attestations de service fait, procès-verbaux de réception etc.) ;
- Les moyens logistiques et matériels ;
- Tout autre atout de son choix

4. DATE ET LIEU DE DEPOT, PRESENTATION.

Les dossiers, rédigés en français ou en anglais en six (6) exemplaires dont un (1) original et cinq (5) copies marquées comme tels, devront être déposés sous pli fermé au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable sis à l'Immeuble Ministériel N°2, 7^{ème} étage, porte 704 ou 708, au plus tard le 13 MAY 2024 à 15 heures.

Les enveloppes devront porter la mention

N° 00013 « AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 19 AVR 2024

POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE RESTREINTE DES CABINETS D'ETUDES DEVANT PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES (ZONES A ECOLOGIES FRAGILES) DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI. »

5. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Les dossiers seront évalués suivant les critères éliminatoires et essentiels suivants :

Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce demandée ;
- Pièces administratives invalides ;
- Fausses déclaration ou pièces falsifiées ;
- Note technique inférieure à 70%.

Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre du candidat (10 points).
- Expérience générale dans le domaine des services et prestations intellectuelles (références assortis de justificatifs), 10 points par référence, soit 40 points au total ;
- Le consultant devra avoir des experts justifiant une expérience avérée dans les domaines suivants :
 - a- Expérience spécifique dans le cadre de la pratique des SIG et une expérience d'au moins 10 ans dans l'évaluation environnementale et la gestion des zones d'écologie fragile et/ou à risque, soit 5 points au total ;
 - b- Expérience spécifique dans le cadre de la planification urbaine et la gestion de l'environnement, soit 5 points au total ;
 - c- Expérience spécifique dans le diagnostic et l'évaluation des risques et catastrophes, soit 5 points au total ;
 - d- Expérience spécifique dans la cartographie des risques et l'élaboration des plans d'aménagement, soit 5 points au total ;
 - e- Expérience spécifique dans la gestion des zones à risques et/ou à écologie fragile, soit 5 points au total ;

- f- Expérience spécifique dans les études d'aménagement, soit 5 points au total ;
- g- Expérience spécifique dans l'aménagement des zones à écologie fragile, soit 5 points au total ;
- h- Expérience spécifique dans le droit foncier, soit 5 points au total ;
- Les moyens logistiques et matériels, 5 points au total ;
- Tout autre atout de son choix, 5 points au total.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable sis à l'Immeuble Ministériel N°2, 7^{ème} étage, porte 704 ou 708.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



LE Pierre